

## Badger pour améliorer son pouvoir d'achat Mais pas que...

Les règles de l'entreprise sont claires. Le badgeage doit se faire 4 fois par jour. Cette règle est inscrite dans l'accord sur le temps de travail et plusieurs fois réaffirmée par le DRH en réunion du Comité Social et Economique.

Ces règles d'entreprise sont bafouées par certains. Certaines Directions Régionales font la chasse aux heures supplémentaires, un moyen de faire des économies sur votre dos, sans compter le classement à la PCO.

### Vous faire travailler gratuitement !!

Pour ce faire, la solution est simple : vous demander de badger seulement 2 fois par jour. Plus simple, c'est possible mais tellement pervers.

Car, concrètement, quelles sont les effets ? Un exemple parlant pour toutes et tous.

La règle existante :		Votre quotidien ?	
Matin : 9h05	Midi : 12h45	Matin : 9h05	Midi : 13h00 <b>soit + 15 min</b>
APM : 13h45	Soir : 17h35	APM : 13h45	Soir : 17h45 <b>soit + 10 min</b>

Total **25 min** par jour soit **125 min** par semaine (2 heures)

Donc en moyenne **8 heures par mois d'heures supplémentaires par salariés.**

Ce qui fait à peu près **160€ brut par mois** (calcul sur un COFI à 32k€ brut par an)

*Doit-on rappeler que si vous ne badgez que deux fois (matin et soir), les minutes effectuées le midi ne sont pas comptabilisées et l'outil décompte automatiquement une heure de déjeuner.*

Et voilà comment en acceptant de badger 2 fois par jour, sous couvert de "c'est plus simple", vous perdez du pouvoir d'achat et participez inconsciemment au travail dissimulé.

**Plus grave**, cela peut aussi générer de gros soucis en cas d'accident sur le lieu de travail en cas de non badgeage. Difficultés avec la sécurité sociale par exemple.

## Alors dans votre intérêt et celui de l'entreprise, badgez mais badgez bien !

**SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE**



Isabelle  
MAUZAT MARTIN



Bernard  
DANTEC



Christian  
LEBON



Pierre  
PLUQUIN



64/66/68 Rue du Dessous des Berges  
75013 PARIS



cgtceidf@orange.fr  
cgt.dp.ce@orange.fr



www.cgtceidf.fr



01 70 23 53 48 / 52  
(ligne interne : 25348 / 52)



01 40 41 96 41



CGTCEIDF